

## Bulletin Officiel n°5848 du jeudi 17 Juin 2010

**Arrêté de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement n° 2867-09 du 25 chaabane 1429 (17 août 2009) accordant le permis de recherche des hydrocarbures dit "Zag-10" à l'Office national des hydrocarbures et des mines et aux sociétés "San Leon Morocco Ltd", "Longreach Oil and Gas Ventures Limited" et "Island International Exploration Morocco".**

### La ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1er avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 jomada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel que modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté conjoint de la ministre de l'énergie, des mines, de l'eau et de l'environnement et du ministre de l'économie et des finances n° 2660-09 du 25 chaabane 1430 (17 août 2009) approuvant l'accord pétrolier " Bassin de Zag " conclu, le 24 jomada II 1430 (18 juin 2009), entre l'Office national des hydrocarbures et des mines, représentant le Royaume du Maroc, et les sociétés " San Leon Morocco Ltd ", " Longreach Oil and Gas Ventures Limited " et " Island International Exploration Morocco " ;

Vu la demande du permis de recherche d'hydrocarbures dit " Zag-10 " déposée le 18 juin 2009, conjointement par l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés " San Leon Morocco Ltd ", " Longreach Oil and Gas Ventures Limited " et " Island International Exploration Morocco ",

### Arrête :

**Article premier :** Il est accordé conjointement à l'Office national des hydrocarbures et des mines et les sociétés " San Leon Morocco Ltd ", " Longreach Oil and Gas Ventures Limited " et " Island International Exploration Morocco " le permis de recherche d'hydrocarbures dit " Zag-10 ".

**Article 2 :** Les limites du permis visé à l'article premier ci-dessus, qui couvre une superficie de 1991,3 km<sup>2</sup> telles qu'elles figurent sur la carte annexée à l'original du présent arrêté, sont définies comme suit :

a) Par les lignes droites joignant successivement les points 1 à 5 de coordonnées géographiques Datum Merchich suivantes :

Points	Latitude-Merchich	Longitude-Merchich
1	27° 45'00.000" N	9° 31'00.000" W
2	27° 45'00.000" N	9° 25'30.000" W

3	27° 45'00.000" N	9° 14'00.000" W
4	27° 06'30.000" N	9° 14'00.000" W
5	27° 06'30.000" N	9° 31'00.000" W

b) Par la ligne droite joignant le point 5 au point 1.

**Article 3 :** Le permis de recherche " Zag-10 " est délivré pour une période initiale de deux années et six mois à compter du 17 août 2009.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au *Bulletin officiel*.

*Rabat, le 25 chaabane 1429 (17 août 2009).*

**Amina Benkhadra.**

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du " *Bulletin officiel* " n° 5847 du 1er rejeb 1431 (14 juin 2010).